MDC GESTION PRIVEE

Cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine

Document d'Entrée en Relation

Fiche d'informations légales

MDC GESTION PRIVEE - SARL au capital de 7500 euros – 524-189-321 R.C.S. GRENOBLE - TVA intracommunautaire FR95524189321 - **Siège social : 2O rue du Docteur Mazet 38000 Grenoble** Tél Fixe: 04 76 54 86 33 – site internet : www.mdc-gestionprivee.com
Martine CASATI: 06 83 87 36 55 - @mail : m.casati@mdc-gestionprivee.com Pierrejean CASATI : 06 14 22 63 43 @mail : pj.casati@mdc-gestionprivee.com Assurance Responsabilité Civile Professionnelle conforme aux dispositions des articles L.512-6, R.512-14 et A.512-4 du Code des Assurances. Garantie Financière conforme aux dispositions des articles L.512-7, R.512-15 et A.512-5 du Code des Assurances souscrites par l'intermédiaire de BDJ SA auprès de COVEA RISKS 19-21 Allée de l'Europe 92616 Clichy Cedex. Tel 01 57 64 30 00 sous le n°114.240.090. Transactions sur immeubles et fonds de commerce - carte professionnelle n° CPI 3801 2018 000 024 714 - APE : 7022Z- Courtiers en crédit (COBSP-ORIAS n°10057685) – Courtiers en assurances (ORIAS n°10057685) Conseil en investissements financiers, Membre de l'ANACOFI-CIF n°E002240 Association agréée par l'AMF. CNIL n°1849466v0

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le Client et son Conseil.
Elle résume toutes les informations légales que le Conseil ou son Cabinet doivent avoir communiquées au Client avant le début de leur relation.

Elle est un complément à sa plaquette commerciale et à son site web
www.mdc-gestionprivée.com

Vous avez choisi de confier la mission de vous faire accompagner par un professionnel réglementé et contrôlé, nous vous remercions de garder en mémoire les éléments suivants

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

MDC GESTION PRIVEE est un Cabinet dédié au Conseil en en Gestion de Patrimoine. Conseil non-indépendant en architecture ouverte. La SARL possède l'ensemble des agrégations et cartes professionnelles qui encadrent cette profession

- CIF – Conseil en Investissement Financier conformément aux articles L541 et suivants du Code Monétaire et Financier, agrée par l'ANACOFI –CIF, Association Nationale des Conseils en Investissements Financiers – n° E002240. L'activité CIF est une activité contrôlée par l'AMF.

- Détenteur de la carte de transaction d'immeubles et de fonds de commerce délivrée par carte professionnelle n° CPI 3801 2018 000 024 714

- IAS - Intermédiaire en Assurances (B*) enregistré sous le n° 10057685 à l'ORIAS - - adresse Internet www.orias.fr placé sous le contrôle de l'ACAM –adresse courrier : 1, rue Jules Lefèvre 75 311 Paris Cedex 09. * Courtier en Assurance type B non soumis à l'obligation contractuelle de travailler avec une compagnie d'assurance et qui a fondé son analyse avec un nombre suffisant de contrats sur le marché.

- COBSP – Courtier en prêt – Courtier en Opération de Bourse et Service Paiement – enregistré à l'ORIAS sous le n° 10057685,

Votre Conseil s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF
www.anacofi.asso.fr

Les activités d'IAS et de COBSP sont placées sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS cedex 09 et internet : http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html

Adresse des Médiateurs : Médiateur de l'AMF
Mme Marielle Cohen-Branche
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse 75 082 Paris cedex 02

(*) Intermédiaire en assurance catégorie B : intermédiaire en assurance non soumis à l'obligation contractuelle de travailler avec une compagnie d'assurance et intermédiaire en assurance qui a fondé son analyse avec un nombre suffisant de contrats sur le marché

(*) Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, dite de séparation et de régulation des activités Bancaires (J27/07/13), l'ACP est devenue l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Votre Conseil dispose, conformément à la Loi et au Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code Monétaire et Financier et du Code des Assurances.

NUMERO D'IMMATRICULATION AU REGISTRE
DES INTERMEDIAIRES EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

10 057 685

CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE ET ACTIVITES ANNEXES TELS QUE DEMARCHARGE EN PRODUITS BANCAIRES OU FINANCIERS- INTERMEDIAIRE EN PRODUITS BANCAIRES OU FINANCIERS – INTERMEDIATION EN OPERATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (IOBSP) – CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS / CIF (art. L541-1 SVT CMF) – AGENT OU INTERMEDIAIRE IMMOBILIER (AVEC DETENTION DE FONDS INDIRECTEMENT)

Souscription d'une police d'assurance **de RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** Conforme aux articles **L.512-6, R.512-14, A.512-4 et L.512-7, R.512-15, A.512-5** du Code des Assurances, **L.541-3, D541-9, L.519-3-4, R.519-16 et L.519-4, R519-17** du Code Monétaire et Financer**, N°114240090 – Adhérent N°228078** et comportant :

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

***ACTIVITE : Courtage d'assurances (de personnes) (sans encaissement de fond de tiers)**
Montant de la garantie : 2.500.000€ par sinistre –sans limite par an
Franchise : 4.500€ par sinistre

*** ACTIVITE : Démarchage en produits bancaires ou financiers-Intermédiaire en produits bancaires ou financiers-Intermédiaire en opérations de banque et services de paiements (IOBSP)**
Montant de la garantie : 1.000.000€ par sinistre – sans limite par an
Franchise : 4.500 € par sinistre

*** ACTIVITE : Conseil en Investissement Financiers (CIF)**
Montant de la garantie : 1.000.000€ par sinistre –sans limite par an
Franchise : 4.500€ par sinistre

GARANTIES FINANCIERES

*** ACTIVITE : Courtage d'assurances**
Montant de la garantie : 115.000€ par année d'assurance

*** ACTIVITE : Démarchage Bancaire et Financier- Intermédiaire en Opérations de Banque et services de Paiement (IOBSP)**
Montant de la garantie : 115.000€ par année d'assurance

*** ACTIVITE : Agent ou intermédiaire immobilier**
Montant de la garantie : 110.000€ par année d'assurance

Nos principaux partenaires (Liste non exhaustive)

PARTENAIRES ASSUREURS

Nom	Type d'accord	Mode de rémunération
AGEAS	Courtage	Commissions
APICIL	Courtage	Commissions
GENERALI Patrimoine	Courtage	Commissions
UAF Life Patrimoine	Courtage	Commissions
VIE PLUS	Courtage	Commissions
MMA	Courtage	Commissions
ALPTIS	Courtage	Commissions
MetLife	Courtage	Commissions
ERES	Courtage	Commissions
KEYS REIM	Courtage	Commissions

PARTENAIRES BANCAIRES

Nom	Type d'accord	Mode de rémunération
Banque Rhône-Alpes	Crédit Immobilier	Commissions
Banque Populaire des Alpes	Crédit immobilier	Commissions
Crédit Mutuel	Crédit immobilier	Commissions

PARTENAIRES SCPI - FCPI

Nom	Type d'accord	Mode de rémunération
Périal	SCPI	Commissions
La Française AM	SCPI	Commissions
INOCAP	SCPI	Commissions
Voisin	SCPI	Commissions
Intergestion	SCPI	Commissions
Advenis	SCPI	Commissions

PARTENAIRES IMMOBILIERS – VEFA – DEFISCALISATION

Nom	Type d'accord	Mode de rémunération
Cogedim	Transaction Immobilière	Commissions
Marignan	Transaction Immobilière	Commissions
Bouygues Immobilier	Transaction Immobilière	Commissions
Pierre & Vacances	Transaction Immobilière	Commissions
Iselection	Transaction Immobilière	Commissions
Helenis	Transaction Immobilière	Commissions
Kaufman & Broad	Transaction Immobilière	Commissions
Cerenicimo	Transaction Immobilière	Commissions
Anjalys	Transaction Immobilière	Commissions
La Référence Pierre	Transaction Immobilière	Commissions
Direct Immo	Transaction Immobilière	Commissions

Aucune compagnie partenaire et aucun fournisseur n'est présent au capital de la SARL MDC GESTION PRIVEE

Mode de Facturation et rémunération

TARIF CONSEIL (Honoraires)		
Actes	**HT**	**TTC**
Tarif horaire de base particulier	200.00€	240.00€
Suivi annuel de patrimoine et produits financiers	1000.00€	1200.00€
Aides administratives diverses selon lettre de mission (si forfait)	200.00€	240.00€

TARIF COURTAGE / INTERMEDIATION	
EPARGNE et Assimilé (y compris assurance)	**Frais de commission**
0 à 60000 €	2.5%
60001 à 100000 €	3%
> à 100000 €	3.5%
IMMOBILIER	**Frais de commission du fournisseur-partenaire**
Tous les types de biens	**Au cas par cas selon mise en relation**

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le Conseil est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la Société qui l'autorise à commercialiser les produits auxquels s'ajoute une fraction des frais d'entrée de gestion qui est au maximum de 85%* de ceux-ci. Le détail de la rémunération du Conseil par commission, agissant en tant qu'intermédiaire, peut-être obtenu en s'adressant à la Société qui autorise la commercialisation de ses produits. Le Conseil s'engage à assister le client dans l'obtention de ces informations.
Le client recevra tous les ans la fiche d'informations légales qui intègrera les nouvelles modifications et, si il ne l'a pas reçue, il peut la demander par simple courrier ou courriel à l'adresse du Cabinet.

*Représente ici la rémunération maximale en taux perçue par un Conseil/ Intermédiaire de la part d'un partenaire sur un Client.

Traitement des réclamations

(Article 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :	
Martine CASATI	**Ligne fixe :** 04 76 54 86 33 **Portable :** 06 83 87 36 55 **@mail :** m.casati@mdc-gestionprivee.com **Site :** www.mdc-gestionprivee.com **Adresse du Siège :** MDC GESTION PRIVEE 20 rue du Docteur Mazet 38000 Grenoble
L'ANACOFI – CIF	Médiateur de l'ANACOFI-CIF 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
L'autorité des Marchés Financiers AMF **Mme Marielle Cohen-Branche** **Médiatrice de l'AMF**	L'autorité des Marchés Financiers AMF 17 Place de la Bourse 75 082 Paris Cedex 02
Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants : - 10 jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai. - 2 mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstance particulièrement dûment justifiée.	

Médiateur assigné au mandat ANACOFI-IMMO : Georges POTRIQUET pour Auvergne-Rhône Alpes.
Via son site: www.anm-conso.com/anacofi-immo
Par courrier : Médiation de la consommation-ANM Conso-62, rue Tiquetonne-75 002 PARIS

Médiateur assigné au mandat ANACOFI-IOBSP : Georges POTRIQUET pour Auvergne-RhôneAlpes.
Via son site : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp
Par courrier : Médiation de la consommation-ANM Conso-62, rue Tiquetonne-75 002 PARIS

Responsable RGPD du Cabinet MDC GESTION PRIVEE : Pierrejean CASATI - Ligne direct : 0614226343
Par mail : pj.casati@mdc-gestionprivee.com

Fait le_____ à _____

Document établi en deux exemplaires signés.

Madame, Monsieur _____	MDC GESTION PRIVEE _____
Mention « lu et pris connaissance » Signature	

MDC GESTION PRIVEE
Cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine